

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Commune de BAYENGHEM-les-EPERLECQUES

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire 2 éoliennes
dans le cadre d'un projet de Parc éolien**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 14 mars au 15 avril 2011 inclus à une enquête publique sur la demande de permis de construire 2 éoliennes présentée par la société VENTINVEST sur le territoire de la commune de BAYENGHEM-les-EPERLECQUES.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BAYENGHEM-les-EPERLECQUES.

M. Geoffroy MARX, chef de projet, est l'interlocuteur technique de la société VENTINVEST sur ce projet (tél.: 03-26-35-48-78).

Pendant ce délai, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact pourra être consulté en mairie de BAYENGHEM-les-EPERLECQUES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Pascal GREGOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel GARREAU suppléant. Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- lundi 14 mars 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 mars 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 31 mars 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 7 avril 2011 de 14h00 à 17h00
- vendredi 15 avril 2011 de 14h00 à 17h00

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé en mairie de BAYENGHEM-les-EPERLECQUES ou être adressées par écrit, au commissaire-enquêteur, en cette mairie, qui les annexera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de MUNCQ-NIEURLET, NORDAUSQUES, MENTQUE-NORTBECOURT, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, EPERLECQUES, NORT-LEULINGHEM et à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande de permis de construire par arrêté.